

Charte : « C'est fait dans le Gers - Drive »



CHARTRE DE CRÉATION D'UN DRIVE « C'est fait dans le Gers - Drive »

Objectif de la charte

L'objectif de cette charte est de s'assurer que les producteurs référencés sur la plateforme « C'est fait dans le Gers - Drive » sont en phase avec les objectifs du Projet Alimentaire Territorial du Département, à savoir, développer une alimentation de proximité. .

Les producteurs et coordinateurs de groupe s'engagent à respecter cette charte.

Pour toute demande d'aide logistique (création d'un drive), veuillez vous inscrire en ligne.

Un dossier doit être constitué présentant votre groupement de producteurs : nom, lieu du drive et coordonnées du ou des coordinateur.s, (si association loi 1901 merci de nous faire parvenir un justificatif), nombre et nom de chaque producteur présent sur le drive.

Producteurs acceptés

- Entreprises agricoles gersoises de moins de 20 salariés
- Entreprises artisanales gersoises de moins de 20 salariés

L'ensemble des producteurs dont le siège social est implanté dans le Département du Gers s'engage à :

- Commercialiser des denrées qu'ils ont eux même produits.
- Être également présent sur les marchés de plein de vent de leur secteur.
- Se rendre en personne sur le Drive, au moins 3 fois sur 4, lors des retraits de commandes
- Être transparent sur les méthodes de production.

CHARTRE DE CRÉATION D'UN DRIVE « C'est fait dans le Gers - Drive »

Entreprises non autorisées

- Statut VDI (vendeurs à domicile indépendants)
- Entreprise de transport ou acteur logistique
- Entreprise de plus de 20 salariés

Liste non exhaustive.

Non respect de la charte

Tout producteur ne correspondant pas à la charte pourra voir son compte supprimé sans contrepartie.

CHARTRE DE CRÉATION D'UN DRIVE « C'est fait dans le Gers - Drive »

Définition de l'activité

L'activité « C'est fait dans le Gers - Drive » a pour but de promouvoir la vente directe des producteurs de leurs productions agricoles - avec retrait de la marchandise dans un lieu précis et à un horaire déterminé - dans le cadre d'une organisation collective de vente gérée par un ou plusieurs coordinateur.s.

Le Drive « C'est fait dans le Gers » est un site Internet assorti d'un ou plusieurs points de retrait où les producteurs viennent remettre aux consommateurs les produits provenant de leurs exploitations pour le compte et au nom de ses membres ([vidéo de présentation du drive producteurs d'Auch](#)).

Cette forme de vente spécifique est proposée par un groupe constitué de producteurs :

- > organisés au sein d'une structure ayant une existence légale et déclarée avec des obligations statutaires,
- > s'organisant collectivement pour promouvoir, valoriser et vendre leurs productions grâce à un outil en ligne mis à disposition par le Conseil Départemental du Gers avec un ou plusieurs points de retrait précis.

Les produits agricoles représenteront au minimum 80% du volume d'activité. À titre accessoire, (jusqu'à 20% du volume d'activité), des produits artisanaux alimentaires et des produits équitables peuvent être commercialisés de sa propre exploitation.

La présente chartre engage les apporteurs de « C'est fait dans le Gers - Drive » représentés par le/les responsables légal(aux) de la structure. Il s'applique à l'ensemble des produits vendus via « C'est fait dans le Gers - Drive ».

CHARTRE DE CRÉATION D'UN DRIVE « C'est fait dans le Gers - Drive »

Critères d'adhésion à la charte de création d'un drive producteurs du Gers

> Fonctionnement « C'est fait dans le Gers - Drive »

Le groupement de producteurs et/ou association loi 1901 s'engage à accepter et à respecter les conditions générales de vente personnalisées pour chaque drive.

> Statuts des apporteurs et origines des produits commercialisés

Veillez vous référencer à « Les producteurs acceptés » page 1.

Chaque produit commercialisé sur la plateforme « C'est fait dans le Gers - Drive » doit être issu de la production propre de l'agriculteur, producteur ou artisan.

> Organisation collective et aptitudes

Un ou plusieurs coordinateur.trice.s doi-ven-t être nommé.e.s et formé.e.s au fonctionnement de base du site internet :

- Mise en ligne des produits
- Gestion des stocks et des commandes
- Comptabilité

Suite à cette formation, le coordinateur s'engage à former chaque producteur sur le fonctionnement de sa boutique propre.

CHARTRE DE CRÉATION D'UN DRIVE « C'est fait dans le Gers - Drive »

> Aménagements, communication

Chaque Drive, « C'est fait dans le Gers - Drive », doit proposer au minimum 1 point de retrait avec 1 plage horaire définie et une permanence garantie. Il existe un point de stationnement ou parking à proximité de chaque point de retrait.

Tout ouverture de point de retrait d'un Drive producteurs devra se faire en bonne concertation avec la mairie accueillante et déclaré puis accepté par la préfecture du Gers.

Chaque drive se doit d'apposer le logo « C'est fait dans le Gers - Drive » (90 pixels de largeur minimum) sur tous les supports de communication (print, signalétique, PLV...).

Demandez le logo via drivesproducteurs@gers.fr

> Accueil de la clientèle

Chaque producteur est dans l'obligation d'être présent, au moins 3 fois sur 4, au point de retrait des commandes. L'organisation de la préparation des paniers est établie par chaque groupement de producteurs : [vidéo de présentation du drive producteurs d'Auch](#).

> Politique tarifaire

La politique tarifaire s'inscrit dans une logique de juste rémunération pour le producteur et d'équité pour le consommateur.

La mise à disposition de la plateforme en ligne est gratuite pour le producteur.

CHARTRE ÉTIQUE D'UN DRIVE « C'est fait dans le Gers - Drive »

Les engagements éthiques

Au delà des critères repris dans la charte de création d'un drive producteur « C'est fait dans le Gers - Drive » tous les apporteurs d'un drive « C'est fait dans le Gers - Drive » s'engagent, via le représentant légal du Drive à :

- respecter les règles sanitaires en vigueur
- se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment d'ordre fiscal, social, sanitaire, concurrence, sécurité, définition et qualité des produits, étiquetage, présentation.
- se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur pour l'accueil des personnes à mobilité réduite,
- se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant les établissements recevant du public,
- souscrire une assurance couvrant tous les risques, notamment responsabilité civile, intoxication alimentaire, accident du travail, perte d'exploitation et transport de fond, vol, incendie,
- comprendre la notion de « groupements de producteurs » et accepter la mise en commun des fichiers clients